

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du Mardi 9 Juin 2026
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 19

Date de la convocation :
5 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo.

Absents excusés : Aurélien PILLET, Amélie GAUTIER (du sujet n°1 au sujet n°11)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Alexandre LOIRET a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Liste des décisions du Maire

Fonctionnement de l'assemblée délibérante / Désignation des représentants

- 1 – Conseil Local de Vendée Eau : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
- 2 – Mission Locale du Pays Yonnais : désignation d'un(e) correspondant(e)
- 3 - Référent déontologue pour les élus locaux : désignation
- 4 – Délégations du conseil municipal consenties à Mme le Maire en matière d'urbanisme

Finances / Marchés publics

- 5 – Suppression des boules de 2ème génération : convention avec le SyDEV
- 6 – Marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène : avenant n°1
- 7 – Extension du cabinet médical – partie maçonnerie : choix du prestataire
- 8 – Extension du bar/tabac : avenant suite modification de la prestation
- 9 – Changement du mobilier des bureaux de Mme le Maire et de l'urbanisme : choix du prestataire
- 10 – Lotissement Ilot de la Bassetière : convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électronique établis sur appuis Orange

Aménagement du territoire

- 11 – Dénomination du square derrière la Médiathèque et du square rue Jean Yole/rue de Verdun

Ressources Humaines

- 12- Convention de mise à disposition de Mme Papineau Dolorès, agent de la communauté de communes du Pays des Achards

- 13 – Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 2 avril 2026 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Mme le Maire pour prendre certaines décisions.

Mme le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

4°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

N°	Date	Tiers	Objet	Mt_HT
DM2026_040	29-avr-26	Huet Menuiserie	Changement portes sanitaires zone de loisirs suite vandalisme	597,48 €
DM2026_41	30-avr-26	A&MS	Changement filtre à air tracteur stv36	108,00 €
DM2026_42	05-mai-26	SONEPAR	Eclairage hublot Centre de Loisirs	206,50 €
DM2026_43	05-mai-26	SONEPAR	Coffret forain	994,43 €
DM2026_44	12-mai-26	SONEPAR	Coffret forain	1 665,77 €
DM2026_45	12-mai-26	A&MS	Vidange du micro tracteur KUBOTA STV36	416,88 €
DM2026_46	12-mai-26	A&MS	Vidange du tracteur KUBOTA M9540	1 103,37 €
DM2026_47	12-mai-26	SONEPAR	Boite de sol Centre de Loisirs	90,56 €
DM2026_48	13-mai-26	NEWLOC	Location groupe électrogène	192,78 €
DM2026_49	26-mai-26	SELF SIGNAL	Panneaux d'information à glissière	1 699,43 €
DM2026_50	26-mai-26	SIGNAUX GIROD	Panneau de rue	123,56 €
DM2026_51	26-mai-26	HAKO	Bavettes de camion	155,32 €
DM2026_52	28-mai-26	El Gauvrit Stéphane	Installation de prises triphasées - salle omnisports et salle de tennis	1 736,72 €
DM2026_53	28-mai-26	Branché.e Nature	Animations dans le cadre de l'Expo d'Art et de la Journée du Patrimoine	450,00 €
DM2026_54	28-mai-26	Ann Baudry	Intervention en dessin croquis dans le cadre de l'Expo d'Art	200,00 €
DM2026_55	28-mai-26	ATLAM	Dépôt des données ERC par GeoMCE et transmission à la DDTM - lotissement Ilot de la Bassetière	325,00 €
DM2026_56	02-juin-26	EUROFEU	Modification du plan d'évacuation du local du comité d'animation (zone de loisirs)	73,47 €
DM2026_57	02-juin-26	BESSEAU TLD	Travaux de débroussaillage et d'élagage - année 2026	4 247,78 €
DM2026_58	03-juin-26	TESSON Laurent	Mise en place d'un châssis vitré à la mairie	3 756,00 €
DM2026_59	03-juin-26	SAS BALDER	Acquisition de décoration de Noël	875,00 €
DM2026_60	03-juin-26	LEBLANC Illuminations	Acquisition de décoration de Noël	650,00 €
DM2026_61	08-juin-26	BOA Home Creation	Atelier pyrogravure dans le cadre de l'Expo d'Art	190,00 €

DELIBERATIONS

D2026_06_09_01 : CONSEIL LOCAL DE VENDEE EAU : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil Local Vendée Eau Vie et Jaunay.

Les conseillers locaux Vendée Eau ont un rôle consultatif auprès du Comité Syndical et du Bureau. Ils sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur le territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètre de protection des captages d'eau...).

Les conseillers locaux peuvent faire part à Vendée Eau d'information ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement, ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de Vendée Eau.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Jean TESSIER comme représentant titulaire de la commune de saint Julien des Landes, et Alexandre LOIRET comme représentant suppléant de la commune de Saint Julien des Landes.

D2026_06_09_02 : MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS : DÉSIGNATION D'UN(E) CORRESPONDANT(E)

La commune de Saint Julien des Landes est adhérente à la Mission Locale du Pays Yonnais qui accompagne les jeunes de moins de 26 ans sur l'ensemble du bassin d'emploi, avec un accompagnement possible jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situations de handicap.

La Mission Locale du Pays Yonnais est également un lieu d'échanges, de réflexions et de recherches de solutions entre les partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

Depuis sa création, la Mission Locale dispose d'un(e) correspondant(e), élu(e) local(e) dans chaque commune, pour participer aux travaux de réseau communal.

Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner le (la) correspondant(e) de la commune de Saint Julien des Landes.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Amandine BISSON comme correspondant de la commune de Saint Julien des Landes.

D2026_06_09_03 : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION

L'article de 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération.

Comme pour le mandat précédent, l'Association des Maires et Président de communautés de Vendée a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées et propose de s'y référer pour désigner les référents de la commune.

Mme le Maire présente la liste :

5. Liste des référents déontologues

❖ Monsieur Bertrand FAURE,

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,

Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, telle que présentée ci-dessus, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

-**DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

-**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

-**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

-**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

-**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,

- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,

- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

-**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

D2026_06_09_04 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES A MME LE MAIRE EN MATIERE D'URBANISME

Mme le Maire informe le conseil municipal que par transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) la Communauté de communes est de droit, devenu compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU permet aux communes ou communauté de communes de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en mairie pour la vente d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans le périmètre des zones urbaines et à urbaniser des PLU.

Par délibération n°RGLT_26_373_103, la communauté de communes a décidé de déléguer à l'ensemble des 9 communes du territoire, l'exercice du droit de préemption urbain au sein des zones urbaines et à urbaniser.

Mme le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer cette compétence.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain au sein des zones urbaines et à urbaniser et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2026_06_09_05 : SUPPRESSION DES BOULES DE 2EME GENERATION : CONVENTION AVEC LE SyDEV

La commune est équipée de plusieurs lampadaires « boules » (22). Depuis 2026, le remplacement de ces boules est éligible à une prise en charge de 50% de la part du SyDEV.

Mme le Maire présente l'estimation du projet dont le reste à charge pour la commune est estimé à 14 850€.

Thème	Description	Qté	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.	Base Participation	Taux de participation du Demandeur	Participation du SyDEV	Participation du demandeur
Eclairage public	Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne type ELYXE équipée LED 2700 K - 10 à 12 lux - Uniformisé - 0.2 Montage en top sur un mât cylindroconique en acier galvanisé existant conservé - Hauteur : 4 m L'ensemble peint RAL 6011 Vert Réséda	22.00 u	27 075 €	32 490 €	27 075 €	50%	13 538 €	13 537 €
Eclairage public	Adaptation du câblage sur point lumineux existant afin de mettre en oeuvre un abaissement programmé de 50% à partir de 20h	4 00 u	101 €	122 €	101 €	50%	50 €	51 €
Eclairage public	Réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un ouvrage d'éclairage public neuf y compris démarche administrative préalable à l'exécution des travaux	1.00 forfait	1 830 €	2 196 €	1 830 €	50%	915 €	915 €
Eclairage public	Géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés	1.00 forfait	258 €	310 €	258 €	50%	129 €	129 €
Eclairage public	Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble comprenant : un kit Retrofit pour la lanterne ELYXE existante du PL001-06S	1.00 u	436 €	524 €	436 €	50%	218 €	218 €
		TOTAL						14 850 €

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'estimation du projet du SyDEV qui consiste en la suppression des boules de 2^{ème} génération, d'un montant de 14 850€ et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2026_06_09_06 : MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE : AVENANT N°1

La commune adhère au groupement de commande avec la communauté de communes du Pays des Achards et les communes du territoire. Le prestataire qui a été retenu est la société ORAPI Hygiène.

Dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et du fret maritime résultant du conflit actuel au Moyen Orient, le prestataire sollicite un avenant pour revalorisation financière de certains prix du BPU.

Mme le Maire présente l'avenant.

M. Fabien TESSIER demande s'il y a un montant plafond sur cette revalorisation financière.

Mme le Maire répond que les revalorisations financières sont inscrites dans le CCAP du marché et qu'il convient de le respecter.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°1 proposé par la sté ORAPI dans le cadre du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène, **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

EXTENSION DU CABINET MEDICAL-PARTIE MACONNERIE : CHOIX DU PRESTATAIRE

sujet reporté

D2026_06_09_07 : EXTENSION DU BAR/TABAC : AVENANT SUITE MODIFICATION DE LA PRESTATION

Par délibération n°D2025_12_18_01, le conseil municipal avait approuvé l'extension du bar/tabac.

Après réflexion, M. BIDEAU propose de modifier quelques prestations :

- Création d'un lot maçonnerie avec dépose de la terrasse et création d'une dalle et seuil maçonné pour galandage : + 4 372.00€ HT

- Modification de l'ouverture entre le bar et la véranda : + 2 958.00€ HT.

Mme le Maire propose d'accepter l'avenant d'un montant de + 7 330.00€ HT

M. Bruno BIDEAU précise, que le loyer du Bar/Tabac, en commun accord avec le gérant, va être réévaluée suite aux travaux.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°1 proposé par la sté CONCEPT ALU dans le cadre du marché de travaux d'extension du bar/tabac d'un montant de + 7 330.00€ HT et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2026_06_09_08 : CHANGEMENT DE MOBILIER POUR LE BUREAU DE MME LE MAIRE ET DE L'URBANISME

Mme le Maire informe le conseil municipal que le bureau de l'urbanisme n'est plus adapté en terme d'ergonomie et d'accueil du public. De même, son bureau n'est pas fonctionnel.

2 prestataires ont été consultés :

- Maxipap
- SMOOV (anciennement Vendée Bureau).

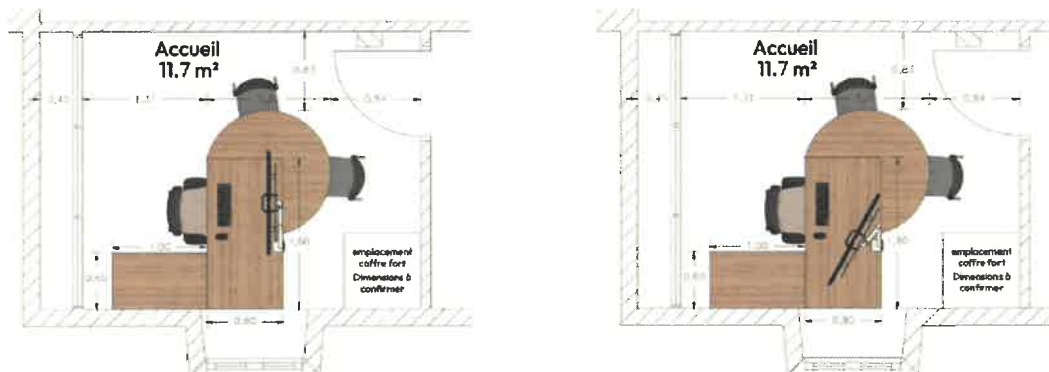
Mme le Maire présente les différentes propositions.



Bureau de l'urbanisme



Autre proposition pour le bureau d'urbanisme



VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** la proposition n°29504VEN/VE de l'entreprise SMOOV Désign d'un montant de 1 365.34€ HT pour l'aménagement du bureau de l'urbanisme,
- **APPROUVE** la proposition n°1018777 de l'entreprise MAXIPA d'un montant de 3 673.37€ HT pour l'aménagement du bureau de Mme le Maire
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2026_06_09_09 : LOTISSEMENT ILOT DE LA BASSETIERE : CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA MISE EN SOUTERRAIN DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLIS SUR APPUI ORANGE

Dans le cadre des travaux du lotissement Ilot de la Bassetière, il convient de passer une convention entre la commune de Saint Julien des Landes et l'opérateur Orange pour les travaux d'enfouissement des réseaux et lignes terminales de communications électroniques et établis exclusivement sur appuis propriété d'Orange.

Mme le Maire présente la convention et notamment la partie financière pour un montant de 5 374.50€ à la charge de la commune.

M. Jean-Christophe ROCHEREAU demande si le prix de vente des parcelles inclus ce coût.

Mme le Maire lui confirme que le prix de vente a été calculé avec tous les coûts et que cette convention est une régularisation administrative.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques avec la condition financière d'un montant de 5 374.50€ et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2026_06_09_10 : DENOMINATION DU SQUARE DERRIERE LA MEDIATHEQUE ET DU SQUARE RUE JEAN YOLE / RUE DE VERDUN

Mme le Maire propose au conseil municipal de dénommer les différents squares de la commune.



Sur proposition de la commission Communication :

- Square rue de Verdun / Rue Jean Yole : Square du Partage – Square des Saveurs – Square des Pas Sages



- Square derrière la Médiathèque : Square des Songes- Square des Rêves -Square du Savoir

VOTE : Le conseil municipal, à la majorité,

-**ATTRIBUE** au square derrière la médiathèque le nom de « Square des Songes »,

-**ATTRIBUE** au square situé rue Jean Yole / rue de Verdun le nom de « Square du Partage »

D2026_06_09_11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME PAPINEAU DOLORES, AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Arrivée de Mme Amélie GAUTIER à 20h30

Mme le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes du Pays des Achards met Mme Papineau Dolorès, à disposition de la commune pour le ménage de la salle polyvalente, pour une durée de 1 an avec régularisation de l'année 2025.

Ces missions représentent environ 10.50% de son temps de travail soit environ 130h par an.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de Mme Papineau Dolorès, agent de la communauté de communes du Pays des Achards et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférant au dossier.

D2026_06_09_12 : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- ✓ Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- ✓ L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- ✓ L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonnée par le de Gestion de la Vendée
- AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement.

Questions diverses

- Appel d'offres 1 rue du Pressoir : la remise des offres a été décalée au 23 juin (initialement le 8 juin).
- Problème de mouches à la Grande Giraudière : Mme le Maire va prendre contact avec M. PUEAUD, propriétaire de l'exploitation agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Nadia REMAUD clôt la séance à 21h32.

Mme Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire,
Alexandre LOIRET

